

# Note de département

**CML | N° 2018-03**

Décision du 01 mars 2018

---

**Décision N° 2018-03 du 01 mars 2018  
portant délégation de signature de la directrice du département commercial (CML),  
à la responsable de l'Unité Service Contrôle Clients (SCC)**

---

## **La directrice du département CML,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2011 (décision n°2010-74) portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général au directeur du département Commercial (CML)

## **Décide :**

### **Article 1**

De donner délégation à Madame Véronique BUREAU, Responsable de l'Unité Service Contrôle Clients, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

1.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros.

1.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.

1.3 - Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4 - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.



1.5 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'Unité Service contrôle clients et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

1.8 – Les contrats signés avec les dépositaires en charge de la commercialisation des titres de transport pour le compte de la RATP.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BUREAU, Responsable de l'Unité Service Contrôle Clients de donner délégation à :

Mme Valérie MOLANDRINO « Déléguée de la Directrice » ou à  
Mme Yvonne HALISON « Responsable Pôle Recouvrement » ou à  
Mme Marie BARON « Responsable Ressources Humaines »

à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée «Délégation n° 2017-000035» en date du 27 mars 2017.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 01 mars 2018

La directrice du département CML

Patricia DELON